

## COMPTE RENDU

### Séance du 04 octobre 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 15**

**EN EXERCICE : 15**

**PRESENTS : 11**

**PROCURATIONS : 0**

**VOTANTS : 11**

Le quatre octobre deux mil dix huit à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du vingt sept septembre 2018 s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

**Etaient présents** : Mmes Mrs GAYSSOT L.- REBOUL C. - LLOP F. – MATT F. - COMBETTES Y. – RODRIGUEZ G. –CRASTO M. – THERON S. - OBERMAYR E. – C. GUYOT – G. REVELLY

**Absents**: CRASTO M. - DESFOURS L.- BARTHES H- KIFFER A. -

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Gilbert RODRIGUEZ est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 19 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **Rapport 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Considérant la démission de Madame Brigitte ROMERO, réceptionnée par courrier le 25 septembre 2018 ainsi que les courriers de Madame TRILLES et Monsieur COMPAN suivants sur la liste,

Considérant le remplacement à compter du 25 septembre 2018 par Monsieur Gilbert REVELLY suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de prendre acte de la démission de Madame ROMERO

De prendre acte de la démission d'office de Madame TRILLES, le 24 septembre 2018 et de Monsieur COMPAN, le 02 octobre 2018

De prendre acte de l'installation de Monsieur Gilbert REVELLY en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents :

Prend acte de la démission de Madame ROMERO

Prend acte de la démission d'office de Madame TRILLES, le 24 septembre 2018 et de Monsieur COMPAN, le 02 octobre 2018

Prend acte de l'installation de Monsieur Gilbert REVELLY en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

## **Rapport 2 : Adhésion à Hérault Ingenierie**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Il est rappelé la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental. Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 0,30 € par habitant, soit 467,40 €, population INSEE de la Commune au 1er janvier 2018 : 1558 habitants.
- Désigne le Maire ainsi que M. F. MATT en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;
- D'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 467,40€ ;
- Désigne le Maire ainsi que M. Francis MATT en qualité de suppléant pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'agence ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

### **Rapport 3 : Autorisation de signer une convention avec SAS PECH BLEU MARBRERIE YEDRA**

Considérant qu'une nouvelle tranche de caveaux vient est prévu au cimetière communal. Afin de répondre de la manière la plus adaptée qui soit aux demandes croissantes des administrés et aux nouveaux usages en matière funéraire, il est apparu judicieux, pour cette nouvelle tranche, de donner la priorité à des concessions de durée plus courte (30 ans), avec mise à disposition de caveaux aux dimensions réduites (2, 4 et 6 places).

Afin de permettre une harmonie, la Commune propose d'installer un caveau (de 2, 4 ou 6 places). La concession sera vendue muni de cuves.

L'entreprise la mieux disante, SAS PECH BLEU MARBRERIE YEDRA, propose :

2 places : 1 100 € ttc l'unité

4 places : 1 900 € ttc l'unité

6 places : 2 200 € ttc l'unité

Afin de permettre la réalisation de ces caveaux il est demandé aux membres du conseil municipal de signer une convention avec la SAS PECH BLEU MARBRERIE YEDRA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec SAS PECH BLEU MARBRERIE YEDRA et tous les documents relatifs à cette décision ;
- d'arrêter le prix de vente des nouveaux caveaux d'1, 2 et 4 places, sachant que ce prix doit strictement correspondre à leur coût de revient comprenant les caveaux proprement dits ainsi que les travaux préparatoires à leur pose ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec SAS PECH BLEU MARBRERIE YEDRA et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'arrêter le prix de vente des nouveaux caveaux d'1, 2 et 4 places, sachant que ce prix doit strictement correspondre à leur coût de revient comprenant les caveaux proprement dits ainsi que les travaux préparatoires à leur pose en sus du prix du terrain.

### **Rapport 4 : Avenant au règlement du cimetière – Tarif acquisition d'une concession**

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213 - 7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture.

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223- 1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non respect d'un règlement,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivantes,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 instaurant le règlement du cimetière

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs et la description du terrain dans le cadre d'acquisition de nouvelles concessions

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver de modifier le règlement par avenant pour tenir compte des modifications de tarifs et de livraison des concessions.

Dans le cadre de la convention avec la SAS PECH BLEU MARBRERIE YEDRA présentée précédemment, il convient de modifier le règlement du cimetière afin de préciser les nouveaux tarifs

Seront ainsi proposés à la vente en sus du prix de la concession d'un montant de 650 euros

2 places : 1 100 € ttc l'unité

4 places : 1 900 € ttc l'unité

6 places : 2 200 € ttc l'unité

Les concessions seront dotées de cuves selon les places désirées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve les tarifs en sus du prix de la concession d'un montant de 650 euros

2 places : 1 100 € ttc l'unité

4 places : 1 900 € ttc l'unité

6 places : 2 200 € ttc l'unité

- Approuve la vente de nouvelles concessions dotées de caveaux.

#### **Rapport 5 : Participation classe ULIS**

VU l'article R 212-21 du code de l'Education relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Considérant qu'il convient de participer financièrement aux charges de fonctionnement des enfants résidant dans notre commune mais scolarisés en classes ULIS dans des communes extérieures pour l'année scolaire 2018/2019,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le versement de la participation financière à la commune de Magalas pour les charges de fonctionnement d'un enfant scolarisé en classe ULIS à hauteur de 650 €, pour l'année scolaire 2018/2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise le versement de 650 € à la commune de Magalas pour les charges de fonctionnement d'un enfant scolarisé en classe ULIS.

**Rapport 6 : Autorisation de signer une convention de servitude**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la construction d'une électrique basse tension aérienne destinée à alimenter l'immeuble de M. OLIVEIRA Victor, impasse du Moulin, il convient de poser un câble basse tension torsadé isolé sur façade (à la place du câble éclairage public existant), parcelle n° 811 section E.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'accord pour ces travaux et de l'autoriser à signer la convention de passage avec ENEDIS et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec ENEDIS et tout document y afférent.

**Rapport 7 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget principal – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-002**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent exercice 2017 de fonctionnement = 425 714,52 €

Excédent de clôture 2017 en investissement = 82 153,62 €

Reste à réaliser définitifs (RAR)                      Dépenses                      396 992,74 €

Recettes                      80 232 €                      soit                      - 316 760,74 €

Besoin de financement =                      234 606,38 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

En priorité, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser soit à l'article 1068 : 234 606,38 € , d'autre part en report de fonctionnement soit 191 108,14 € (002).

Il est demandé au conseil municipal :

d'affecter le résultat d'exploitation en excédent de fonctionnement et en recette d'investissement pour l'année 2018 sur le budget principal M14 de la Commune de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement 002 : 191 108,14 €
- Excédent de clôture 2017 en investissement recettes 001 : 82 153,62 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 234 606 ,38 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide d'affecter le résultat d'exploitation en excédent de fonctionnement et en recette d'investissement pour l'année 2018 sur le budget principal M14 de la Commune de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement 002 : 191 108,14 €
- Excédent de clôture 2017 en investissement recettes 001 : 82 153,62 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 : 234 606 ,38 €

**Rapport 8 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 du budget Eau Assainissement – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-001**

Monsieur le Maire rappelle que les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes les Avant-Monts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que cela conduit à la suppression du budget M49 Assainissement pour la commune pour l'année 2018.

Après avoir arrêté et adopté le compte administratif de l'exercice 2017, l'affectation du résultat sera transférée au budget principal de la Commune.

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de clôture 2017 de fonctionnement = 55 788,40 €

Excédent de clôture 2017 d'investissement = 138 238,75 €

Monsieur le Maire propose le transfert des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'eau et l'assainissement à la communauté de communes les Avant-Monts comme définit ci-dessous. Ces résultats seront inscrits sur le budget principal M14 de la Commune de la façon suivante :

**Recettes**

**Recettes de fonctionnement 002 : 55 788,40 €**

**Résultat reporté d'investissement recettes 001 : 138 238,75 €**

Le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 55 788,40 € et le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera par l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 138 238,75 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget prévisionnel 2018.

**Il est demandé au conseil municipal**

d'affecter le résultat d'exploitation en excédent de fonctionnement et en recette d'investissement pour l'année 2018 sur le budget principal M14 de la Commune de la façon suivante :

**Recettes de fonctionnement 002 : 55 788,40 €**

**Résultat reporté d'investissement recettes 001 : 138 238,75 €**

**De transférer** l'excédent de fonctionnement par l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 55 788,40 € et le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement par l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 138 238,75 €.

**De transférer** les résultats des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'eau et l'assainissement à la communauté de communes les Avant-Monts

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget prévisionnel 2018 du budget principal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Décide d'affecter le résultat d'exploitation en excédent de fonctionnement et en recette d'investissement pour l'année 2018 sur le budget principal M14 de la Commune de la façon suivante :

**Recettes de fonctionnement 002 : 55 788,40 €**

**Résultat reporté d'investissement recettes 001 : 138 238,75 €**

**Décide de transférer** les résultats des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de l'eau et l'assainissement à la communauté de communes les Avant-Monts

**Décide de transférer** l'excédent de fonctionnement par l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 55 788,40 € et le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement par l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 138 238,75 €.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget prévisionnel 2018 du budget principal.

**Rapport 9 : Décision modificative 3 du budget principal**

Vu l'article L.1612-II du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-004 du 12 avril 2018,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

Rapport pour information :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-I, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		<u>Recettes de fonctionnement</u>	
615231 Voirie	- 1 400 €	70311 Concession	+ 5 000 €
023 Virement	+6 400 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>		<b>5 000 €</b>

<u>Dépenses d'investissement</u>		<u>Recettes d'investissement</u>	
1096 2188 Cimetière	+ 6 400 €	021 Virement fonctionnement	6 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 400 €</b>		<b>6 400 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide d'approuver la présente décision modificative.

#### **Rapport 10 : Autorisation permanente et générale de poursuite donnée au comptable**

Dans le but d'une bonne gestion des deniers publics, il convient de délibérer en application de la réglementation en vigueur (Article R.1617-24 du CGCT) sur le principe de régler les poursuites vis-à-vis des débiteurs défaillants et d'accorder au comptable en vertu du décret n°2009.125 du 3 février 2009 une autorisation permanente d'effectuer tous les actes de poursuites nécessaires au recouvrement des créances de la collectivité.

Toutefois compte tenu des coûts administratifs, postaux et judiciaires, il semble intéressant de définir les procédures de poursuites applicables en fonction des dettes constatées.

Un certain nombre de mesures sont ainsi proposées au Conseil qui est appelé à délibérer :

- d'autoriser Monsieur Michel CASTELAIN, responsable du Centre des Finances Publiques de Murviel les Béziers depuis le 01/07/2018, et pour toute la durée du mandat, une autorisation permanente d'engager des actes de poursuites de toute nature, en vue du recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par les différents budgets de la collectivité :
  - o par voie de lettre de relance pour les dettes supérieures ou égales à 5 euros (seuil minimum de mise en recouvrement des créances des collectivités territoriales)



- par voie de mise en demeure pour les dettes supérieures ou égales à 15 euros
- par voie de relance amiable par voie d'huissier (phase comminatoire amiable) pour les dettes supérieures ou égales à 100 euros
- par saisie attribution (ex : CAF, employeurs) pour les dettes supérieures ou égales 30 euros
- par voie d'opposition à tiers détenteurs (OTD) dans le respect de la réglementation en vigueur, en fixant les seuils minimaux à 30 euros pour les OTD, non assorties de frais, notifiées aux employeurs ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires et 130 euros pour les OTD notifiées aux banques, assorties de frais au profit des banques
- par voie de saisie-vente mobilière, lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 200 euros ; le seuil au-delà duquel la vente des biens sera demandée, est fixé à 500 euros
- par voie de PSE (poursuites par voie de saisie extérieure) poursuites extérieures pour les dettes supérieures ou égales à 1 000 euros (seuil fixé par la DRFIP 34-circulaire n°3/2013 du 17/01/2013)

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- à tout moment reprendre son autorisation de poursuivre, dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable, justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ;
- exceptionnellement et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 200 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de donner autorisation permanente et générale de poursuite telle qu'exposée ci-dessus à Monsieur Michel CASTELAIN.

### **Rapport 11 : Programmation de travaux d'éclairage public de l'année 2018**

Dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2018, les travaux suivants :

Opérations	Montant HT	Autofinancement HE	Fonds de concours Commune
Programme de travaux économie d'énergie – BF-sécurisation des armoires et horloges astros	77 027,65	30 000,00	47 027,65
EP BF rue Lafayette	22 321,00	-	-
EP2 BF rue Sallèles	18 732,87	-	-
EP3 BF rue des Pins	21 557,80	-	-
EP4 BF rue de l'Hopital	7 153,34	-	-
EP5 BF rue de l'Eglise	4 292,00	-	-
EP6 BF rue des Aires Basses	2 970,64	-	-
Programme de travaux annuel EP (autres)	46 532,88	15 000,00	31 532,88
EP7 TF rue Lafayette	1 538,66	-	-
EP8 TF rue Salelles	2 193,04	-	-
EP9 Extension bd des Condamines	11 539,42	-	-
EP10 Extension rue de la Caunette	22 796,66	-	-
EP11 Extension route de Magalas	5 337,69	-	-
EP12 Extension les Clauzades	3 127,41	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>123 560,53</b>	<b>45 000,00</b>	<b>78 560,53</b>

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 123 560,53 H.T. dont 45 000 € H.T. à la charge d'Hérault Energies et 78 560,53 € à la charge de la commune.

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la programmation des travaux présentée par Hérault Energies
- Fixe la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 78 560,53 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

## **Rapport 12 : Taxe d'aménagement majorée**

**Objet : Instauration de périmètres de taxe d'aménagement majorée sur les secteurs dits Secteurs UC OAP Condamines Ouest – UC OAP Condamines Est – UC OAP Les Horts – UC OAP Arjolles – IAUI Roquette – IAUI Boulhonac – IAUI chemin de Beziers**

Le Maire expose que le taux de la part communale de la TA peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Monsieur le Maire indique la nécessité de réaliser certains équipements publics importants, à savoir Groupe scolaire et aménagement des locaux existants

- Extension du cimetière
- Ateliers municipaux
- Renforcement des réseaux d'alimentation électrique
- Eléments paysagers à conserver ou à créer
- Jardins familiaux
- Lotissement communal
- Bassin de rétention du Vic 5000 m2

pour accueillir les futurs habitants et usagers des secteurs ainsi que de mettre en place des réseaux publics AEP, et équipement structurants.

Secteur UC OAP Condamines Ouest  
Secteur UC OAP Condamines Est  
Secteur UC OAP Les Horts  
Secteur UC OAP Arjolles  
Secteur IAUI Roquette  
Secteur IAUI Boulhonac  
Secteur IAUI chemin de Beziers

Monsieur le Maire précise que les équipements publics de ces secteurs ne comporteront pas de travaux d'assainissement eaux usées. De ce fait, les futures constructions réalisées dans les périmètres de la taxe d'aménagement majorée resteront assujetties au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 21 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement 5% sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Groupe scolaire et aménagement des locaux existants (Mairie, Ecole)
- Extension du cimetière
- Ateliers municipaux
- Renforcement des réseaux d'alimentation électrique
- Eléments paysagers à conserver ou à créer
- Jardins familiaux
- Lotissement communal
- Bassin de rétention du Vic 5000 m2

**Considérant** les enjeux sur les sites et afin de préserver l'évolution et les conditions d'aménagement futur de ces secteurs stratégiques,

**Considérant** que les secteurs dits ;  
Secteur UC OAP Condamines Ouest  
Secteur UC OAP Condamines Est  
Secteur UC OAP Les Horts  
Secteur UC OAP Arjolles  
Secteur IAUI Roquette  
Secteur IAUI Boulhonac  
Secteur IAUI chemin de Beziers

délimités par les plans joints, nécessitent, en raison de l'importance des dynamiques en cours, la réalisation d'équipements publics liés à l'arrivée de nouveaux habitants (groupes scolaires, équipements de proximité, renforcement d'infrastructures de voirie ou de réseaux (eau potable, électricité, éclairage public,...),

**Le conseil municipal décide**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- d'instituer sur le secteur dit «Secteur UC OAP Condamines Ouest » délimité au plan joint N°1, un taux de 20% de taxe d'aménagement (TA) ;
  - d'instituer sur le secteur dit « Secteur UC OAP Condamines Est» délimité au plan joint N°2, un taux de 20% de taxe d'aménagement (TA) ;
  - d'instituer sur le secteur dit « Secteur UC OAP Les Horts» délimité au plan joint N°3, un taux de 20% de taxe d'aménagement (TA) ;
  - d'instituer sur le secteur dit «Secteur UC OAP Arjolles» délimité au plan joint N°3, un taux de 20% de taxe d'aménagement (TA) ;
  - d'instituer sur le secteur dit «Secteur IAUI Roquette » délimité au plan joint N°3, un taux de 20% de taxe d'aménagement (TA) ;
  - d'instituer sur le secteur dit «Secteur IAUI Boulhonac » délimité au plan joint N°3, un taux de 20% de taxe d'aménagement (TA) ;
  - d'instituer sur le secteur dit «Secteur IAUI chemin de Beziers» délimité au plan joint N°3, un taux de 20% de taxe d'aménagement (TA) ;
- que les constructions qui seront réalisées dans les dits secteurs resteront assujetties au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif,

- de reporter les secteurs de taxe d'aménagement majorée dans les renseignements d'urbanisme communiqués,
- d'afficher cette délibération ainsi que les plans en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au service urbanisme de la Communauté de Communes les Avant-Monts, en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme et compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ainsi qu'au service de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant son adoption.

### **Rapport 13 : Autorisation d'une demande de subvention Patrimoine et Voirie auprès du Conseil Départemental**

Dans le cadre des projets inscrits au budget 2018, la commune va engager des travaux dans notre commune afin d'améliorer la qualité de notre voirie.

Cette réfection inscrite au budget prévisionnel 2018 permettra de réaliser les travaux suivants :

- Emplois partiels des voies

- Rue des Pins
- Rue des Castans
- Rue Marcel Pagnol
- Rue du Moulin
- Rue de la Procession

Il est au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et à signer tout document afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer à demander une subvention Patrimoine et Voirie auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

### **Motion relative au manifeste des Chambres de Commerce et d'Industrie**

Après lecture faite par Monsieur le Maire du document « Je soutiens l'action des Chambres de Commerce et d'Industrie », il est demandé aux membres du Conseil Municipal l'avis leur avis pour la signature de ce manifeste.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité des membres présents et 1 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à signer le document pour soutenir les Chambres de Commerce et d'Industrie.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21H30